



La Balme de Sillingy, 24 février 2026

DECISION N° 2026-019

Objet : Approbation de la modification d'une sous-traitance des travaux du lot 3 de la requalification de la base du Tornet – phase 3

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-106 du 8 novembre 2024 portant attribution du lot 3 du marché de travaux de requalification de la base du Tornet - phase 3 ;

VU la décision 2025-141 du 29 septembre 2025 portant approbation d'une sous-traitance des travaux du lot 3 de la requalification de la base du Tornet – phase 3 ;

CONSIDÉRANT la déclaration modificative de sous-traitance pour les prestations de fourniture et mise en place d'une borne foraine escamotable avec tampon support et câbles d'alimentation ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la modification de la sous-traitance présentée par la société ALPES JARDINS PAYSAGES, titulaire du marché, portant cette dernière à un montant de 39 195,50 € HT.

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société CECCON BTP domiciliée 600 rue de l'artisanat à POISY (74330).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 25/02/2026
De sa publication le 25/02/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.